PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-485

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "**SUBVENTION CM TABLÉE**" prévu pour l'exercice financier 2006.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 000 $ représentant les coûts de l'octroi à la Tablée populaire;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi d'une subvention d'après la richesse foncière uniformisée 2006, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-485**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 1 000 $ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Tablée populaire, au taux de 0,000069 $ par 100 $ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2006 et suivant les tableaux no 1 et no 2 lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2006, le tout tel qu'indiqué au tableau no 2 ci-annexé;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète suppléante

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7603/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 2 décembre 2005

Michel Gagnon
Directeur général